

Convention nationale Hlm du 2 mars 2000

Le projet de nouveaux statuts de l'Union nationale

Comme le Président Michel Delebarre en avait pris l'engagement lors du Congrès de Nantes, le Comité Directeur de l'Union nationale du 12 janvier 2000, sur la base des travaux d'un Comité d'Organisation Interne, a mis au point un projet de nouveaux statuts de l'Union nationale qui sera soumis au vote d'une assemblée générale extraordinaire.

Préalablement, le Comité Directeur a souhaité informer l'ensemble des organismes, réunis en Convention, de la teneur de ce projet.

oOo

Au-delà de la nécessité d'un toilettage et d'une réécriture, le projet de statuts répond à trois objectifs :

- Améliorer l'efficacité de la prise de décisions commune des fédérations au sein de l'Union et de sa mise en œuvre par une réorganisation **des instances dirigeantes de l'Union nationale Hlm**.
- Organiser au sein du Mouvement le débat avec nos partenaires par la création d'un **Conseil National du Mouvement Hlm**.
- Renforcer **l'association des organismes** d'une part aux **réflexions** par l'intermédiaire des fédérations et dans le cadre de conventions nationales, d'autre part à la **mise en œuvre** des politiques de l'habitat dans le cadre des associations régionales Hlm.

oOo

Les principales dispositions statutaires nouvelles prévues sont les suivantes :

1. Les instances dirigeantes de l'Union nationale Hlm (articles 4 à 9)

- **le Comité exécutif** qui se substitue au Comité Directeur et au Bureau :
c'est l'instance de décision permanente de l'Union nationale Hlm qui se réunit mensuellement.

– **l'Assemblée générale** élargie à 65 membres (composée des bureaux des

fédérations)

- **le Président de l'Union nationale Hlm**, élu par l'Assemblée générale pour 4 ans (renouvelable 1 fois)
- le **Premier Vice-Président, quatre Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier**, élus également par l'Assemblée générale
- le **Délégué Général** nommé par le Comité Exécutif sur proposition du Président.

2. **Le Conseil national du Mouvement Hlm (article 11)**

- Il est composé de deux collèges :
 - les partenaires nationaux (élus, associations, syndicats...)
 - les membres de l'Assemblée Générale de l'Union nationale Hlm.
- – Il débat et émet des avis sur les orientations de la politique sociale de l'habitat et sur l'action du Mouvement Hlm.
- – Il participe au Congrès

3 **Les conventions de l'Union nationale Hlm (article 13)**

Elles réunissent les adhérents des fédérations et sont convoquées sur décision du Comité Exécutif

4 **Les Associations régionales (article 14)**

Elles peuvent se voir confier un mandat par le Comité Exécutif pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat dans leur champ territorial.

oOo

La réforme des statuts de l'Union nationale s'accompagnera d'une réorganisation des services pour assurer la cohérence des moyens de l'Union nationale avec les objectifs des nouveaux statuts et les attentes des organismes.